

Gestion des EPI en milieu scolaire

ANNE MENVIELLE ET SANDRA PEUCH

7 / 12 / 17

Un EPI en escalade

- ▶ Définition
- ▶ Règlementation

Qu'est-ce qu'un E.P.I ?

▶ Un Équipement de Protection Individuelle

« tout dispositif ou moyen destiné à être tenu ou porté par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité » (Directive européenne 89/686/CEE).

- ▶ EPI concernent toute la chaîne d'assurance donc **différents types d'EPI**
- ▶ **EPI classes 3** = EPI qui permettent d'enrayer une chute et de prévenir les accidents
- ▶ EPI produit par des fabricants qui doivent répondre à une exigence de conformité : référence européenne donc **CE obligatoire**

Norme française = **norme AFNOR** **NF S 72-701** publié en avril 2008

- ▶ concerne tous les acteurs ayant recourt à la progression en hauteur avec risque de chute (entreprises privées, clubs sportifs, enseignement) : « *Mise à disposition d'EPI pour APS et de loisirs.* »
- ▶ **impose une gestion des EPI et précise les modalités de contrôle et de gestion**

Conséquences en EPS

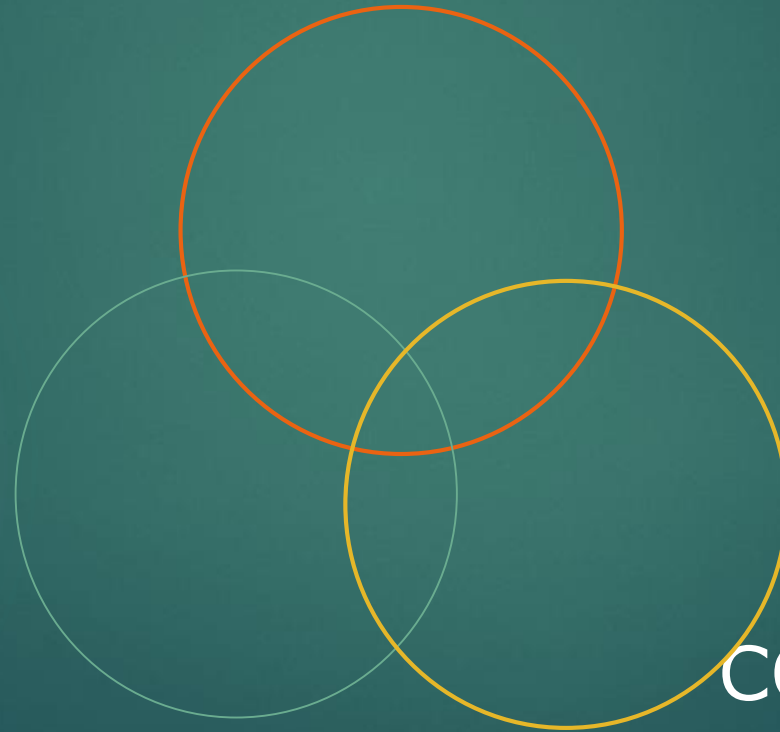
Chaque établissement doit :

- **Identifier un responsable du matériel** (parmi les enseignant d'EPS) qui tient à jour le registre du matériel et assure le suivi des contrôles
- **Assurer le suivi du matériel escalade et contrôler sa fiabilité**

Gestion des EPI : 3 opérations impératives et complémentaires

IDENTIFICATION

« Les EPI à disposition »



SUIVI

« Les EPI utilisés »

CONTROLE

« L'état des EPI »

IDENTIFICATION DES EPI

- ❑ Les EPI textiles : baudriers, cordes, longes, cordelettes...
- ❑ Les EPI métalliques : Mousquetons, système d'assurage, grigri, dégaines, casques...

LES EPI TEXTILES

- ▶ **Baudriers** : - Pont d'encordement unique ou
- 2 ponts d'encordement reliés par un pontet de rappel
- ▶ **Cordes** : - à simple
- à double

Achetées en poupée ou en bobine : **La corde la plus courte doit aller sur la voie la plus longue**

- ▶ **Longes** : jamais de sangle car les fibres de n'allongent pas
- ▶ **Cordelette ou fisselou** : pour descente en rappel (diamètre > 4 mm)

LES EPI métalliques

- ▶ **Mousquetons** : - à vis (repère rouge pour fermeture)
- automatique
- ▶ **Système d'assurage** : panier, tube... = Système frein
- ▶ **Clic-up** : Frein avec système qui se bloque (pas considéré comme un autobloquant)
- ▶ **Gri-gri** : autobloquant (came mobile qui pince la corde en cas de chute)
- ▶ **Dégaines** : le mousqueton le plus fragilisé en cas de chute est celui du bas. Pour le protéger, string qui l'empêche de travailler dans le petit axe)
- ▶ **Casque** : en SNE

MARQUAGE DES EPI

- ▶ Le marquage permet la **gestion, le contrôle et la traçabilité des EPI**
- ▶ **Quelles informations** doivent figurer sur l'EPI ?
- ▶ **Comment marquer l'EPI ?**

▶ **Sur la corde (les 2 extrémités):**

- N° + dimension
- Etiquettes fournis par le fabricant ou scotch protégé par une gaine thermo rétractable.

Ex : n° 17 – 40m

- ▶ **Sur le matériel métallique :**
- N°
 - Scotch ou marqueur indélébile

Dégaine : les 3 éléments doivent porter le même numéro

- ▶ **Sur le casque :** -N°, Pas sur la coque

- ▶ **Sur le baudrier :** N°, dans la petite poche (ou rond central) prévue par le fabricant ou sur étiquette

CONTRÔLE DES EPI

- ▶ Recours à la notice technique
- ▶ 2 méthodes de contrôle qui se complètent :
 - Visuelle
 - Tactile

Contrôler


▶ **Baudrier** : en priorité le pont d'encordement et les sangles de maintien (éléments qui se déchirent)

▶ **Corde** : Usure mécanique

Ex :- la gaine s'est rigidifiée car plus d'élasticité

- l'âme a souffert : si corde s'écrase complètement
(lorsqu'on fait des coudes avec la corde)

- effet chaussette : gaine et âme désolidarisées (on coupe la corde et on refait le marquage et on le signale dans la fiche de vie)

- 
- ▶ **Métallique** :
 - ouverture et fermeture (si contrariée malgré le nettoyage, on met au rebut)
 - perte de matière (2 à 3 mm) à l'intérieur du coude = rebut
 - ▶ **Dégaine** : Contrôler prioritairement la sangle
 - ▶ **Casque** : contrôle de la coque, des mousse d'ajustement et état de la jugulaire (Si choc important = rebut)

Durée de vie, durée d'utilisation, durée de stockage

Toutes ces durées de vie sont **déterminées par le fabricant.**

- ▶ Durée de vie d'un EPI = période s'étendant de l'année de fabrication d'un EPI, jusqu'à sa date de mise au rebut.
- ▶ Durée d'utilisation = période s'étendant de la date de 1^{ère} utilisation, jusqu'à sa date de mise au rebut.
- ▶ A échéance de ces dates, l'EPI concerné doit être systématiquement mis au rebut

Durée de vie du matériel

- ▶ Se reporter à la **notice du constructeur** (à conserver impérativement)
- ▶ A titre indicatif : - Textile = 10 ans
- Métallique : de 5 ans à illimitée

Ex : Matériel américain = 10 ans

Matériel français : illimité

Durée de vie illimitée : très intéressant dans le cas d'une gestion par lot

DONC important de regarder à l'achat

Ne pas confondre

**Durée de vie maximale potentielle fixée
par le constructeur et**

Durée de vie effective pour l'utilisateur !!!

QUAND CONTROLER ?

▶ **Contrôle de routine**

Visuellement, à chaque leçon d'EPS (ne nécessite pas d'être archivée par écrit)

▶ **Contrôle complet :**

Annuel, doit être notifié par écrit pour chaque EPI et indexé aux fiches de vie correspondantes

+ **Contrôle sur évènement exceptionnel**

(coupure sur la corde par frottements, chute facteur 2...) : nécessité une bonne communication dans l'équipe

SUIVI DES EPI

- ▶ Etablir un **registre à matériel** : - tenir l'inventaire précis des EPI
- assurer un suivi et une gestion des EPI
- ▶ Chaque EPI ou lot d'EPI doit posséder **sa fiche de vie**
- ▶ Cette fiche de vie doit **suivre le matériel tout au long de sa durée de vie**
- ▶ Chaque fiche de vie doit être accompagnée de **la notice du fabricant** (recommandations et durée de vie).

(Conseil : y joindre une photo)

Registre du matériel

- ▶ A remplir :
 - à la réception du matériel
 - par un référent EPI clairement identifié
- ▶ Entreposé en un lieu précis et connu des membres de l'équipe
- ▶ **Recommandation** : Une fois par an, transmettre un état des lieux quantitatif et qualitatif au chef d'établissement et au gestionnaire

Registre du matériel

- ▶ Il doit préciser **l'identité du propriétaire et du gestionnaire** du parc d'EPI
- ▶ Il est constitué :
 - de **l'ensemble des fiches de vie** des EPI mis à disposition
 - des **rapports de vérification**
 - des **notices** d'information ou d'utilisation **du fabricant**
 - d'un **certificat de Conformité**

Il est possible de regrouper sur une même feuille de vie, les rapports de vérification et le certificat de conformité (cf fiche BEAL)

Fiche de vie

- Nom du contrôleur et date du contrôle
- N° IDN (identifiant individuel de l'EPI ou du lot d'EPI)
- Sa marque, son type, son modèle, son fabricant (numéro)
- Sa date de fabrication
- Sa date d'acquisition
- Sa date de 1^{ère} mise en service
- Sa date de mise au rebut
- Des remarques des utilisateurs
- Les modifications éventuelles des caractéristiques (longueur, état de la corde, baudrier...)
- Les conditions d'utilisation exceptionnelles pouvant compromettre une utilisation future (choc suite à un facteur 2...)
- Le certificat de conformité du matériel

Solutions possibles pour la gestion des EPI

- ▶ Pas de gestion des EPI (Interdiction de dépasser une hauteur de 3,10m et tapis de réception (conforme à la norme))
- ▶ **Solution « papier »**
- ▶ **Solution « logiciel en ligne »**

Solution « papier »

- ▶ **Créer des fiche de vie** pour chaque E.P.I

OU

- ▶ **Télécharger et imprimer les fiches de vie génériques**

- Fichier beal gestion epi\fiche_control_harnais.pdf
- Fichier beal gestion epi\fiches_control_cordes.pdf
- Fichier beal gestion epi\fiche_control.pdf

- ▶ **Inconvénients**

- Volume de données très important
- Manque d'efficacité dans le temps
- Contrôles et mises à jours fastidieux

Solution « logiciel en ligne »

- ▶ Téléchargement et installation du logiciel de gestion des EPI « BEAL software »
- ▶ Identification en ligne
- ▶ Fiche de vie à renseigner via le logiciel
- ▶ Contrôle à renseigner sur fiche de vie via logiciel
- ▶ Création d'alertes
- ▶ Fiches génériques
- ▶ Gratuité

Prêt, emprunt et location des EPI

- ▶ Permis par les textes mais **pas recommandé** car le propriétaire est responsable
- ▶ Plusieurs mesures sont à prendre :
 - 1/ obtenir **l'accord écrit du propriétaire** des EPI concernés via une convention.
 - 2/ **nommer un responsable** (réfèrent EPI) des contrôles des EPI (même si le contrôle annuel s'effectue conjointement).
 - 3/ mettre en place une **communication efficace et réellement suivie** (cahier de prêt ou de liaison) afin de consigner les incidents (identité, date, opération effectuée).
 - 4/ donner l'accès à la zone de stockage des EPI aux seuls utilisateurs reconnus et autorisés

Elève qui dispose de son matériel

Recommandation : le refuser car l'enseignant n'a pas la traçabilité de ce matériel (ordre privé)

EN CONCLUSION

Quasiment **jamais de rupture des EPI**

Accidents dus :

- erreurs de manipulation
- non contrôle du nœud d'encordement